

## **Union particulière pour la classification internationale des brevets (Union de l'IPC)**

### **Comité d'experts**

**Quarante-sixième session  
Genève, 26 – 28 février 2014**

#### **RAPPORT**

*adopté par le comité d'experts*

#### **INTRODUCTION**

1. Le Comité d'experts de l'Union de l'IPC (ci-après dénommé "comité") a tenu sa quarante-sixième session à Genève du 26 au 28 février 2014. Les membres ci-après du comité étaient représentés à la session : Allemagne, Autriche, Brésil, Canada, Chine, Danemark, Égypte, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Israël, Japon, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Ukraine (29). L'Office eurasiatique des brevets (OEAB) et l'Office européen des brevets (OEB) étaient également représentés. La liste des participants fait l'objet de l'annexe I du présent rapport.

2. La session a été ouverte par M. Antonios Farassopoulos, directeur de la Division des classifications internationales et des normes, qui a souhaité la bienvenue aux participants.

#### **BUREAU**

3. Le comité a élu à l'unanimité M. Hiroshi Kawamata (Japon) président et Mmes Nancy Beauchemin (Canada) et Lavinia Ramona Marina Cornea (Roumanie) vice-présidentes.

4. M. Antonios Farassopoulos (OMPI) a assuré le secrétariat de la session.

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

5. Le comité a adopté à l'unanimité, sous réserve d'une modification, l'ordre du jour qui figure dans l'annexe II du présent rapport.

6. Conformément aux décisions prises par les organes directeurs de l'OMPI lors de leur dixième série de réunions, tenue du 24 septembre au 2 octobre 1979 (voir les paragraphes 51 et 52 du document AB/X/32), le rapport de la présente session rend compte uniquement des conclusions (décisions, recommandations, opinions, etc.) du comité sans rendre compte en particulier des déclarations de tel ou tel participant, excepté lorsqu'une réserve relative à une conclusion particulière du comité a été émise ou réitérée après l'adoption de cette conclusion.

#### **RAPPORT SUR LES HUITIÈME ET NEUVIÈME SESSIONS DU GROUPE DE TRAVAIL (WG1) DES OFFICES DE L'IP5 SUR LA CLASSIFICATION**

7. Le comité a pris note de rapports verbaux succincts présentés respectivement par l'USPTO et la KIPO sur les huitième et neuvième sessions du Groupe de travail (WG1) des offices de l'IP5 sur la classification.

8. À sa huitième session, le WG1 est convenu d'un nouveau mandat révisé fondé sur le concept de l'Initiative de classement mondiale (GCI). Le projet CHC a été clôturé. Le nouveau mandat portait sur deux activités :

- I. introduction des schémas de classement interne alignés dans la CIB; et
- II. adaptation des schémas de classement aux technologies émergentes.

9. Le WG1 a été saisi d'une proposition de révision dans le domaine de la fabrication additive au titre de l'activité II ci-dessus. Il a également examiné un projet de document sur les modalités de fonctionnement (GCI-OPS) qui décrivait en détail la manière dont les propositions relatives aux activités I et II fonctionneraient. Le WG1 est convenu que les projets de révision IP5 devraient être automatiquement incorporés dans le programme de travail du Groupe de travail sur la révision de la CIB (ci-après dénommé "groupe de travail") et être considérés comme prioritaires.

10. Concernant sa neuvième session, le WG1 a examiné une mise à jour des systèmes de classement ainsi que l'état d'avancement de projets pilotes au KIPO et au SIPO. Il est également convenu de lancer 16 projets F en phase IP5, à savoir les projets F 019 à F 034.

#### **RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME DE RÉVISION DE LA CIB**

11. Les délibérations ont eu lieu sur la base de l'annexe 2 du dossier de projet [CE 462](#) établi par le Bureau international qui contenait un rapport sur l'état d'avancement des activités du groupe de travail, en particulier du programme de révision de la CIB.

12. Le comité a rappelé qu'il avait décidé à sa quarante-cinquième session de confier au groupe de travail l'examen technique ou formel des projets de révision et de déléguer son pouvoir d'adopter les schémas approuvés au groupe de travail.

13. Le comité a pris note que le nombre total des projets A et F avait diminué depuis l'IPC-2013.01 mais que, en revanche, celui des projets C avait lui rapidement augmenté depuis l'IPC-2014.01. Il a également pris note que, outre les offices de l'IP5, de plus en plus d'offices comme ceux de l'Allemagne, du Brésil, du Royaume-Uni et de la Suède, soumettaient des demandes de révision dans le cadre de la feuille de route pour la révision de la CIB.

## **PROJET DE GESTION DE LA RÉVISION DE LA CIB ET INCIDENCES SUR LA PUBLICATION ET LES FICHIERS MAÎTRES DE LA CIB**

14. Dans le cadre du remplacement du système de gestion de la classification (RIPCIS) par un nouveau système de gestion de la révision de la CIB (IPCRMS), le comité a examiné les principes de la procédure de révision pour l'IPCRMS, la façon dont l'IPCRMS interagira avec les offices et les simplifications et modifications proposées dans les fichiers maîtres et dans la publication de la CIB. Les délibérations ont eu lieu sur la base du projet [CE 457](#), leurs conclusions figurant dans l'annexe III du présent rapport.

## **RAPPORT SUR LES SYSTÈMES INFORMATIQUES LIÉS À LA CIB**

15. Le Bureau international a fait un [exposé](#) sur l'état d'avancement des améliorations fonctionnelles du système IPCRECLASS ainsi que sur projet de plate-forme parallèle (FIPCPC).

16. Le système IPCRECLASS est maintenant en mesure de réaliser un transfert par défaut pour le reclassement en phase 3 et d'ignorer le type de symbole des documents proposé par les offices pour le reclassement au niveau de la famille. Il permet par ailleurs de recenser les candidats potentiels pour une désactivation, inclut un service Web à des fins de reclassement et comprend des fonctions additionnelles pour un meilleur suivi du reclassement de la CIB.

17. Le Bureau international a fait pour le comité une mise à jour de l'état d'avancement du projet FIPCPC. Un mécanisme étendu de recherche documentaire ([STATS](#)), fondé sur l'analyse statistique des textes dans les documents PATENTSCOPE et les symboles de la CIB les plus fréquemment utilisés dans ces documents, a été ajouté en automne 2013 à la publication de la CIB sur l'Internet (IPCPUB).

18. Le Bureau international a également fait une démonstration de la version bêta de la plate-forme parallèle qui montre les sous-divisions CPC et FI dans le contexte de la CIB.

19. Le Bureau international a précisé que la plate-forme parallèle n'inclura ni la section Y ni les symboles 2000 de la CPC et décrit l'impact des problèmes trouvés dans les fichiers de schéma et de concordance XML de la CPC et de la FI. Le Bureau international et l'OEB et les États-Unis d'Amérique, qui sont les propriétaires de la CPC, ou le Japon, qui est le propriétaire de la FI, ont été invités à rester en contact afin de résoudre ces problèmes au mieux.

20. Le comité a examiné plusieurs suggestions soumises par des offices dans le cadre des projets [CE 445](#), [CE 446](#) et [CE 447](#) et confirmé en particulier la nécessité de maintenir une version en PDF de la CIB en deux colonnes, de donner une plus grande visibilité au *guide* dans l'IPCPUB et de considérer la plate-forme parallèle comme une extension fonctionnelle également dans la publication des versions nationales de la CIB. Le comité a noté également que la position 40 "Source des données de classement" de la norme ST.8 pouvait ne pas être utilisée correctement selon sa définition et a décidé de créer le projet CE 464 avec les États-Unis d'Amérique comme rapporteur afin d'examiner plus avant la question et de proposer des précisions pour examen à sa prochaine session.

21. Désireux de rationaliser ses investissements dans l'appui informatique pour le CIB, le Bureau international a annoncé le lancement d'une enquête visant à revoir l'utilité de chaque produit dérivé des fichiers maîtres de la CIB.

#### **TRAITEMENT DES DOCUMENTS DE BREVET NON RECLASSÉS DANS LA BASE DE DONNÉES CENTRALE DE CLASSIFICATION ET LE SYSTÈME IPCRECLASS**

22. Les délibérations ont eu lieu sur la base de l'annexe 20 du dossier de projet [CE 381](#).

23. Le comité a pris note d'un tableau établi par le Bureau international, contenant des statistiques relatives au nombre de familles de brevets non reclassées. Une grande quantité de données de reclassement avait été transmise depuis l'année dernière au système IPCRECLASS par les offices responsables. Le pourcentage de familles de brevets non reclassées était tombé de 12,5% à 6,2% pour les projets de révision entrés en vigueur en 2007 et 2008.

24. La délégation de l'OEB a indiqué que ses listes de travail devaient être exclues du système IPCRECLASS puisque ses données de reclassement avaient été stockées dans la MCD et que les données dans le système IPCRECLASS et la MCD devaient être synchronisées. Le Bureau international et l'OEB ont été invités à s'entendre bilatéralement sur une procédure de synchronisation du système IPCRECLASS avec la MCD.

25. Le comité a également pris note que certains offices avaient déjà achevé leurs travaux de reclassement concernant certains projets, mais que, pour une raison inconnue, les données de reclassement correspondantes n'étaient pas correctement enregistrées dans le système IPCRECLASS. Les offices ont donc été invités à revoir l'état d'avancement de leur reclassement et à soumettre comme il se doit leurs listes de résultats.

26. Le Bureau international a été invité à appliquer les transferts par défaut aux projets de révision entrés en vigueur en 2007 et 2008 après la synchronisation susmentionnée et la communication des listes de résultats par les offices.

27. Le comité a décidé de reporter à sa prochaine session l'inclusion de projets additionnels, entrés en vigueur en 2009 et après, pour réaliser les transferts par défaut. Le Bureau international a par conséquent été invité à proposer des projets additionnels pour réaliser les transferts par défaut.

28. Le comité a examiné les documents non reclassés du projet M 099 pour la version 2010.01 qui auraient dû être traités par transfert automatique un à un dans la MCD. Le Bureau international et l'OEB ont été invités à étudier cette question plus en profondeur.

## **BASE DE DONNÉES CENTRALE DE CLASSIFICATION ET RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU RECLASSEMENT**

29. Le comité a pris note que le Bureau international avait affiché des statistiques cumulées de la MCD et des rapports actuels du système IPCRECLASS (voir l'annexe 11 du fichier de projet [QC 013](#)).

30. Il a été noté que le pourcentage de familles de brevets déjà reclassées pour les versions 2007.01 à 2011.01 avait considérablement augmenté par rapport à l'année précédente. Le pourcentage pour les versions 2007.01 à 2008.04 avait atteint plus de 90% de l'original tandis que celui pour les versions 2009.01 à 2012.02 demeurait à un niveau relativement bas de 40% à 70%. Pour les versions 2007.01 à 2014.01, il restait au total encore 1,6 million de familles à reclasser selon la CIB.

31. Le comité a pris note d'une grande quantité de documents non reclassés dans les versions 2013.01 et 2014.01. Le Bureau international a été prié d'actualiser d'ici à la fin de mars 2014 les avertissements de la CIB dans la version 2014.01 de la publication de la CIB sur l'Internet.

32. Le Bureau international a été invité à fournir des statistiques à jour pour examen par le comité à sa prochaine session.

## **MODIFICATIONS DU GUIDE D'UTILISATION DE LA CIB ET DES AUTRES DOCUMENTS DE BASE DE LA CIB**

33. Les délibérations ont eu lieu sur la base du fichier de projet [CE 454](#) et, en particulier, sur celle de l'annexe 5 du fichier de projet élaboré par le Bureau international, qui contient des modifications du *guide*.

34. Le comité a adopté, sous réserve de certaines modifications, les propositions de modification des paragraphes 15, 28, 39, 40, 45, 48, 63, 92*bis*, 99, 147, 151 et 163, qui figurent dans l'annexe VI du présent rapport. Des modifications seraient incorporées dans la version 2014 du *guide*.

35. Les délibérations ont également eu lieu sur la base du dossier de projet [CE 455](#) et, plus particulièrement, des annexes 11 et 13 du dossier de projet contenant les modifications apportées aux principes directeurs de révision de la CIB et autres documents de base de la CIB établis par le Bureau international qui contenaient les propositions et observations des offices, et d'une proposition consolidée de la Suède, respectivement.

36. Le comité a adopté, sous réserve de quelques modifications, les modifications proposées aux paragraphes 2, 37, 37*bis*, 38, 67, 122, 123 et 125 ainsi qu'à l'appendice I des principes directeurs pour la révision de la CIB, qui figurent dans l'annexe V du présent rapport.

37. Le comité a également adopté, sous réserve de quelques modifications, les modifications proposées pour les principes directeurs concernant la rédaction des définitions relatives au classement, qui figurent dans l'annexe VI du présent rapport.

38. S'agissant des modifications apportées aux principes et procédure de révision de la CIB, le comité a noté que ce document n'était plus d'actualité en ce qui concerne la feuille de route pour la révision de la CIB et les nouvelles activités des offices de l'IP5. Il a donc été décidé de supprimer l'hyperlien à ce document des principes directeurs pour la révision de la CIB, et le Bureau international a été invité à mettre à jour le document tout entier pour examen par le comité à sa prochaine session.

### **SUPPRESSION DES RENVOIS NON LIMITATIFS DU SCHÉMA DE LA CIB**

39. Les délibérations ont eu lieu sur la base de l'annexe 17 du projet [WG 191](#). Étant donné la diminution de nouveaux projets de définition examinés par le groupe de travail, et compte tenu de la décision prise par le comité à la quarante-cinquième session selon laquelle de nouvelles définitions de sous-classes ne seraient envisagées que pour les sous-classes où il s'avère que le schéma de classement ou la relation de la sous-classe avec d'autres endroits ne sont pas suffisamment clairs, le comité a fait part de ses préoccupations concernant l'achèvement de la suppression des renvois non limitatifs du schéma. À l'heure actuelle, il restait à achever plus de 348 sous-classes.

40. Il a été décidé d'inclure la tâche de suppression des renvois non limitatifs dans le cadre des projets de révision et des projets de maintenance, sur une base volontaire, suite à l'accord des rapporteurs correspondants.

41. Pour accélérer plus encore cette suppression, il a été décidé de créer le projet [WG 301](#) avec le Bureau international comme rapporteur. Durant une phase pilote, le Bureau international diffuserait une proposition sur 10 sous-classes. Les observations devraient être soumises exclusivement au forum électronique consacré à la CIB, c'est-à-dire qu'elles ne seront pas examinées par le groupe de travail, et uniquement pour faire part d'un désaccord avec les propositions. Le Bureau international diffuserait ensuite une proposition contenant les modifications au sujet desquelles il n'y a aucun désaccord ainsi que les définitions correspondantes qui comprennent des renvois non limitatifs supprimés du schéma.

42. Si, durant la phase pilote, les propositions du Bureau international recueillent un solide accord, celui-ci soumettrait à la quarante-septième session du comité un plan visant à poursuivre et achever à l'aide de la procédure susmentionnée la suppression des renvois non limitatifs. En cas de désaccords importants, le Bureau international devrait soumettre une autre procédure qui n'aurait aucune incidence sur les tâches de révision du groupe de travail.

### **PROCHAINE SESSION DU COMITÉ**

43. Le comité a pris note des dates provisoires de sa prochaine session ordinaire :

Genève, 9 – 13 février 2015.

44. Le comité a adopté le présent rapport à l'unanimité par voie électronique, le 20 mars 2014.

[Les annexes suivent]

LISTE DES PARTICIPANTS/  
LIST OF PARTICIPANTS

I. ÉTATS MEMBRES/MEMBER STATES

(dans l'ordre alphabétique des noms français des États/  
in alphabetical order of the names in French of the States)

ALLEMAGNE/GERMANY

Klaus HOEFKEN, Head, Classification Systems Section, German Patent and Trade Mark Office (DPMA), Munich

AUTRICHE/AUSTRIA

Burkhard SCHLECHTER, Head of Classification, Technical Department 3A, Austrian Patent Office, Vienna

BRÉSIL/BRAZIL

Catia VALDMAN (Miss), Patent Examiner, Telecommunications Division, National Institute of Industrial Property (INPI), Ministry of Development, Industry and Foreign Trade, Rio de Janeiro

CANADA

Nancy BEAUCHEMIN (Mme.), chef, Section de la Classification des brevets, Direction des brevets, Office de la propriété intellectuelle du Canada (CIPO), Gatineau

CHINE/CHINA

LU Huisheng, Deputy Division Director, Documentation Department, State Intellectual Property Office (SIPO), Beijing

LIU Haiyan (Mrs.), Patent Classification Examiner, China Patent Development Corporation, State Intellectual Property Office (SIPO), Beijing

WANG Dapeng, Patent Examination Cooperation Center of the Patent Office, State Intellectual Property Office (SIPO), Beijing

DANEMARK/DENMARK

Sven Nytoft RASMUSSEN, Senior Examiner, Patents, Danish Patent and Trademark Office, Ministry of Trade and Industry, Taastrup

ÉGYPTE/EGYPT

Abdel Hamid Mohamed SALEH, General Manager, Patent Office, Academy of Research and Technology (ASRT), Ministry of Scientific Research, Cairo

ESPAGNE/SPAIN

Amaya EZCURRA MARTÍNEZ (Sra.), Jefe, Servicio Técnicas Industriales, Departamento de Patentes e Información Tecnológica, Oficina Española de Patentes y Marcas (OEPM), Ministerio de Industria, Energía y Turismo, Madrid

ESTONIE/ESTONIA

Tiina LILLEPOOL (Mrs.), Deputy Head, Patent Department, Estonian Intellectual Property and Technology Transfer Centre, Tallinn

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE/UNITED STATES OF AMERICA

Christopher KIM, International Liaison Staff, United States Patent and Trademark Office (USPTO), United States Department of Commerce, Alexandria

John SALOTTO, Acting Director, Office of Patent Classification / International Liaison Staff, United States Patent and Trademark Office (USPTO), United States Department of Commerce, Alexandria

Richard LEE, International Patent Classifier, United States Patent and Trademark Office (USPTO), United States Department of Commerce, Alexandria

EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE/THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA

Safet EMRULI, Director, State Office of Industrial Property, State Office of Industrial Property (SOIP), Skopje

Irena JAKIMOVSKA (Ms.), Head, Patent Department, State Office of Industrial Property (SOIP), Skopje

FÉDÉRATION DE RUSSIE/RUSSIAN FEDERATION

Valeria MAKSIMOVA (Mrs.), Head of Division, Information Resources Development Division, Federal Service for Intellectual Property, Patents and Trademarks (ROSPATENT), Moscow

FINLANDE/FINLAND

Antti HOIKKALA, Patent Examiner, National Board of Patents and Registration of Finland, Helsinki

FRANCE

Céline MAGOU SANTIANO (Mme), chargée de mission CIB, Département des brevets, Institut national de la propriété industrielle (INPI), Paris

GRÈCE/GREECE

Evangelos GIANNAKOPOULOS, Examiner, Patent Office Industrial Property Organization (OBI), Athens

Panagiota-Uiulli PAPAPOSTOLOU (Mrs.), Patent Examiner, Patent Office Industrial Property Organization (OBI), Athens

IRLANDE/IRELAND

Fergal BRADY, Senior Patent Examiner, Patents Office, Department of Jobs, Enterprise and Innovation, Kilkenny



ISRAËL/ISRAEL

Orit REGEV (Ms.), Deputy Superintendent of Examiners, Israeli Patent Office (IPO), Ministry of Justice, Jerusalem

JAPON/JAPAN

Hiroshi KAWAMATA, Director, Examination Policy Planning Office, Administrative Affairs Division, Japan Patent Office (JPO), Tokyo

Yoshitaka OTA, Deputy Director, Patent Classification Policy Planning Section, Examination Policy Planning Office, Administrative Affairs Division, Japan Patent Office (JPO), Tokyo

Makiko KIKUCHI (Mrs.), Assistant Director, Patent Classification Policy Planning Section, Patent Examination Policy Planning Office, Administrative Affairs Division, Japan Patent Office (JPO), Tokyo

MEXIQUE/MEXICO

Pablo ZENTENO MÁRQUEZ, Especialista en Propiedad Industrial, Dirección Divicional de Patentes, Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial (IMPI), Mexico

NORVÈGE/NORWAY

Natalie SCHLAF (Mrs.), Chief Examiner, Patentstyret (Norwegian Industrial Property Office) (NIPO), Oslo

PAYS-BAS/NETHERLANDS

ROBERT SCHOUWENAARS, PATENT EXAMINER, NETHERLANDS PATENT OFFICE: A DEPARTMENT OF THE NETHERLANDS ENTERPRISE AGENCY, MINISTRY OF ECONOMIC AFFAIRS, THE HAGUE

PORTUGAL

Roxana ONOFREI (Ms.), Patent Examiner, Trademarks and Patents Directorate, National Institute of Industrial Property (INPI), Ministry of Justice, Lisbon

RÉPUBLIQUE DE CORÉE/REPUBLIC OF KOREA

YANG Kyung-Shik, Deputy Director, Patent Examination Policy Division, Korean Intellectual Property Office (KIPO), Daejeon

KIM Sun (Ms.), Deputy Director, Patent Examination Policy Division, Korean Intellectual Property Office (KIPO), Daejeon

KIM Jae-Woo, Senior Staff, Patent Classification Part, Korea Institute of Patent Information (KIPI), PIPC, Seoul

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE/CZECH REPUBLIC

Šimon BEDNÁŘ, IPC Expert, Patent Department, Industrial Property Office, Prague

Michal VERNER, Head of IT Operations, Patent Information Department, Industrial Property Office, Prague

ROUMANIE/ROMANIA

Lavinia Ramona Marina CORNEA (Mrs.), Expert, Patent Directorate, State Office for Inventions and Trademarks (OSIM), Bucharest

Adrian NEGOIȚĂ, Head, Mechanical Department, Patent Directorate, State Office for Inventions and Trademarks (OSIM), Bucharest

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM

Peter Richard SLATER, Deputy Director, Patent and Trademark Directorate, United Kingdom Intellectual Property Office (UK IPO), Newport

Glyn HUGHES, Senior Patent Analyst, Patent and Trademark Directorate, United Kingdom Intellectual Property Office (UK IPO), Newport

SUÈDE/SWEDEN

Anders BRUUN, Patent Expert, Swedish Patent and Registration Office, Stockholm

SUISSE/SWITZERLAND

Pascal WEIBEL, chef Examen, Division des brevets, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

UKRAINE

Olena GOPCHUK (Ms.), Chief Expert, Sector of Patent and Information Database Analyses, State Intellectual Property Service of Ukraine, Kyiv

## **II. ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES/INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS**

ORGANISATION EUROPÉENNE DES BREVETS (OEB)/EUROPEAN PATENT ORGANISATION (EPO)

Marios SIDERIS, Director, Classification, Rijswijk

Nelson DAS NEVES, Administrateur, Munich

Roberto IASEVOLI, Head, Classification Board, Classification, Rijswijk

Pierre HELD, Service Manager, International Cooperation Support - Project Manager IP5 WG1 - Administrator Classification, Classification, Rijswijk

ORGANISATION EURASIENNE DES BREVETS (OEAB)/EURASIAN PATENT ORGANIZATION (EAPO)

Vasily TRUBACHEV, Principal Specialist, Infrastructure Support Division, Patent Information and Automation Department, Moscow

## **III. BUREAU/OFFICERS**

Président/Chair: Hiroshi KAWAMATA (Japon/Japan)

Vice-présidentes/

Vice-Chairs:

Nancy BEAUCHEMIN (Mme) (Canada)

Lavinia Ramona Marina CORNEA (Mme)

(Roumanie/Romania)

Secrétaire/Secretary:

Antonios FARASSOPOULOS (OMPI/WIPO)

## **IV. BUREAU INTERNATIONAL DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)/INTERNATIONAL BUREAU OF THE WORLD INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION**

Antonios FARASSOPOULOS, directeur de la Division des classifications internationales et des normes /Director, International Classifications and Standards Division

Patrick FIÉVET, chef de la Section des systèmes informatiques/Head, IT Systems Section

XU Ning (Mme/Mrs.), chef de la Section de la classification internationale des brevets (CIB)/

Head, International Patent Classification (IPC) Section

Koichi MATSUSHITA, administrateur principal de la classification des brevets de la Section de la classification internationale des brevets (CIB)/Senior Patent Classification Officer, International Patent Classification (IPC) Section

[L'annexe II suit/  
Annex II follows]

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session
2. Élection d'un président et de deux vice-présidents
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Rapport sur les huitième et neuvième sessions du Groupe de travail WG1 de l'IP5 sur la classification  
Rapport présenté oralement par les offices de l'IP5.
5. Rapport sur l'état d'avancement du programme de révision de la CIB  
Voir le projet [CE 462](#).
6. Projet de gestion de la révision de la CIB (IPCRM) et ses implications sur la publication de la CIB et les fichiers maîtres  
Voir le projet [CE 457](#).
7. Rapport sur les systèmes informatiques en rapport avec la CIB  
Exposé du Bureau international. Voir également les projets [CE 445](#), [CE 446](#) et [CE 447](#).
8. Traitement des documents de brevet non reclassés dans la base de données centrale de classification et le système IPCRECLASS  
Voir le projet [CE 381](#).
9. Base de données centrale de classification et rapport sur l'état d'avancement du reclassement  
Voir le projet [QC 013](#).
10. Modifications à apporter au *Guide d'utilisation de la CIB* et aux autres documents de base de la CIB  
Voir les projets [CE 454](#) et [CE 455](#).
11. Suppression des renvois non limitatifs du schéma
12. Prochaine session du comité
13. Adoption du rapport
14. Clôture de la session

[L'annexe III suit]

## PROJET DE GESTION DE LA RÉVISION DE LA CIB (IPCRMS)

### MODIFICATIONS PROPOSÉES DE LA CIB ET DES FICHIERS MAÎTRES

#### PROCÉDURE DE RÉVISION

44. La procédure à suivre sera celle qui sera arrêtée par le Comité d'experts de la CIB en 2013 et qui a été suivie pour l'élaboration de l'IPC-2014.01. Le nouveau IPCRMS devrait être suffisamment souple et ne pas avoir une procédure incorporée afin de permettre de futurs développements. Ceci étant, quelques principes devraient être appliqués qui l'ont toujours été implicitement.
45. La révision de la CIB se fait dans le cadre de projets. Un projet contient des modifications qui ont un lien technique; elles se trouvent par exemple dans la même sous-classe ou dans un nombre limité de groupes principaux. Un projet peut être achevé durant une période de révision mais il peut également être actif durant plusieurs périodes. Par période de révision, on entend la période qui s'écoule entre deux versions consécutives de la CIB. Un projet peut concerner exclusivement le schéma ou les définitions ou les deux. Une révision du schéma peut avoir un impact sur la table de concordance (RCL), l'Index des mots clés et/ou les définitions. Une révision des définitions peut avoir un impact sur le schéma, en raison par exemple d'un changement dans la catégorisation des renvois.
46. Un projet a un rapporteur qui joue un rôle moteur, faisant des propositions, révisant les propositions soumises antérieurement ou proposant des changements à des modifications adoptées, avant de les soumettre à une session qui prend des décisions.
47. De même, un projet a un traducteur qui sert de rapporteur de la deuxième langue faisant foi. Le traducteur et le rapporteur d'un projet peuvent être le même office.
48. Depuis 2013, des corapporteurs sont assignés à quelques projets. Ils ont pour rôle de vérifier les propositions du rapporteur. Du point de vue du système IPCRMS, un corapporteur aura le même statut qu'un office chargé de présenter des observations.
49. Un projet est considéré comme achevé pour la révision du schéma lorsque les deux versions linguistiques et sa RCL ont été adoptés, lorsque l'impact sur d'autres domaines du schéma, les définitions et l'Index des mots clés a été pris en compte et lorsque des mesures correctives connexes ont été approuvées. Bien qu'un projet puisse être considéré comme achevé pour ce qui est du schéma, l'achèvement des nouvelles définitions correspondantes peut prendre plus longtemps. C'est pourquoi la publication du schéma lié à un projet peut être publiée dans une version antérieure à celles des nouvelles définitions correspondantes. Dans ce cas-là, les nouvelles propositions de définition devraient être transférées à un nouveau projet D, recensé par le même numéro que le projet de révision. Les nouvelles définitions du projet C456 par exemple devraient être transférées au projet de définitions DC456.
50. Une session est une période pendant laquelle des modifications proposées font l'objet de décisions, comme par exemple une session du Groupe de travail sur la révision de la CIB. Une session a une phase durant laquelle des projets sont examinés et des décisions prises concernant des modifications proposées ainsi qu'une phase de vérification après laquelle toutes les décisions de tous les projets examinés sont confirmées. Les décisions d'une session priment sur toute décision prise concernant la même modification lors d'une session antérieure, indépendamment du type de session.

51. Il y a deux types de sessions, les sessions ordinaires et les sessions de publication. Durant les sessions ordinaires, des discussions techniques ont lieu. Durant les sessions de publication, il n'y a en principe pas de discussions techniques; les modifications adoptées qui feront partie de la version suivante de la CIB sont vérifiées. Toutefois, une discussion technique ponctuelle durant les sessions de publication n'est pas à exclure. Toutes les sessions peuvent être physiques ou électroniques.

52. Entre deux sessions, les offices peuvent formuler des observations sur les propositions du rapporteur, réagir aux questions émanant d'une session ou contester des décisions prises par une session. Après la session de publication de juin (prépub), seules des corrections ponctuelles d'erreurs, sans impact technique, peuvent être soumises au Bureau international. Dans la mesure du possible, ces corrections sont prises en compte avant la publication finale; dans le cas contraire, elles sont examinées à la période de révision suivante. Le rectificatif sera abandonné.

#### INTERACTION ENTRE LES OFFICES ET L'IPCRMS

53. L'IPCRMS sera ouvert aux contributions des offices. Des fonctionnalités additionnelles seront disponibles qui permettront l'intégration de certaines activités du forum électronique comme les observations, le rapporteur ou les rapports de session. Le forum électronique sera maintenu, par exemple pour permettre aux offices de soumettre des observations générales ou pour fixer le calendrier des actions.

54. La rédaction des propositions de révision sera centralisée et davantage contrôlée, de telle sorte que seules les propositions techniquement acceptables par l'IPCRMS puissent être adoptées. Cela donne l'occasion de passer en revue les dispositions connexes et de proposer une normalisation et des contrôles centralisés avant que des décisions ne soient prises.

55. Les rapporteurs et les traducteurs pourront élaborer directement leurs propositions au moyen de l'IPCRMS. Une fois que le projet de proposition est considéré comme prêt, il deviendra visible pour tous les offices. Ils pourront alors soumettre leurs observations à l'IPCRMS, jointes aux modifications proposées correspondantes. Les rapporteurs/traducteurs pourront répondre à ces observations et soumettre de nouvelles propositions. Il ne sera ainsi pas nécessaire pour les rapporteurs d'établir des rapports additionnels puisque toutes les observations et modifications proposées seront liées entre elles.

#### PRÉSENTATION DE PROJETS DANS L'IPCRMS

56. L'historique de la proposition, les observations et les décisions seront conservés et, sur demande, un utilisateur pourra les afficher, dans leur totalité ou en partie. Les modifications seront affichées, sur demande également, dans le contexte de la version actuelle de la CIB. La version actuelle est, de janvier à juin, la version en vigueur et, de juillet à décembre, la version prépub.

57. Par exemple, un utilisateur qui souhaite afficher un projet X relatif à la sous-classe A verra les modifications proposées dans le contexte de la CIB actuelle, en mode "changements apparents"; sur demande, il affichera uniquement les groupes principaux complets impactés ou d'autres groupes principaux de la sous-classe A. Toutes les observations et décisions pertinentes ou les observations et décisions soumises après une certaine date seront affichées sur demande à côté de la modification correspondante. Il sera également possible d'afficher uniquement les modifications examinées par une session avec la décision correspondante ou l'historique complet des décisions. Ce faisant, il ne sera plus nécessaire de produire des annexes techniques dans des documents distincts. Les propositions, décisions et observations seront affichées de différentes façons en utilisant par exemple différentes couleurs en surbrillance afin d'éviter toute confusion et d'améliorer la lisibilité.

## SESSIONS ET DÉCISIONS DANS L'IPCRMS

58. Lorsqu'un projet est en cours d'examen pendant une session, les offices ne pourront pas formuler des observations ou faire des propositions. Le Bureau international aura la compétence d'introduire des modifications et des décisions qui ont été adoptées. Il peut à titre exceptionnel autoriser un rapporteur à introduire des modifications dans sa proposition en cours d'examen.

59. Les décisions seront enregistrées par le Bureau international durant l'examen d'un projet. Une fois terminés l'examen et l'enregistrement, les décisions enregistrées seront disponibles via l'IPCRMS afin de permettre que des corrections y soient apportées même avant la fin de la réunion physique. Durant la phase de vérification, des corrections additionnelles peuvent être soumises au Bureau international comme c'est actuellement le cas. Ces corrections ne seront pas soumises à l'IPCRMS mais au forum électronique.

60. Tous les projets achevés après la session de mai seront incorporés dans la version suivante de la CIB et soumis à une vérification finale durant la session électronique prépub en juin.

## PRÉPARATION DES VERSIONS NATIONALES DANS L'IPCRMS

61. Une interface distincte sera disponible pour les offices volontaires qui préparent des versions nationales de la CIB au moyen de fichiers maîtres de la CIB. Une fois la version prépub publiée, ce mécanisme présentera les modifications de la version prépub en mode "changements apparents" et, à côté d'elles, le texte original de la CIB dans la version nationale (lorsqu'il est disponible) et les propositions TAPTA. Une fois validée la version nationale complète, il sera possible, au moyen de l'IPCRMS, d'élaborer le schéma et les fichiers maîtres des définitions dans la version nationale.

## SIMPLIFICATIONS CONCERNANT LA PUBLICATION DU SCHÉMA DANS L'IPCPUB

62. Les simplifications ci-après seront mises en œuvre :

### Indicateur de version pour les notes

63. Il n'y aura qu'un seul indicateur de version pour chaque note complète au lieu d'indicateurs distincts pour chaque paragraphe. Cet indicateur indiquera la version lorsque la note a été créée et des indicateurs additionnels seront ajoutés chaque fois que la note a été révisée pour indiquer un changement dans la pratique de classement.

### Indicateurs de version pour les symboles avant la réforme et version 8

64. De nombreux offices, en particulier les offices de petite taille et de taille moyenne, donnent à tort des indicateurs de version 1 à 8 pour les symboles précédant la réforme qui sont encore valides, au lieu de 2006.01. Il est par conséquent décidé pour les symboles avec indicateurs de version 1 à 7 d'ajouter 2006.01 sans supprimer les indicateurs de version 1 à 7 et de remplacer 8 par 2006.01. Ce changement apparaîtra dans l'IPCPUB. Dans les fichiers maîtres du schéma, l'indicateur de version 2006.01.01 sera ajouté à ces symboles.

### Onglet de compilation

65. L'onglet de compilation présentera une comparaison entre la version actuelle et la version précédente, avec la possibilité d'aller à une entrée particulière modifiée. Toute information liée au processus de révision actuellement disponible dans l'onglet de compilation sera disponible dans l'IPCRMS seulement.

### Séquence normalisée

66. La séquence normalisée sera supprimée du fichier maître du schéma et de la publication. Le Bureau international soumettra en conséquence à la quarante-septième session du comité une proposition de modification de la version 2016 du *Guide d'utilisation de la CIB*.

### FICHIERS MAÎTRES (MF)

67. Initialement, le Bureau international avait un plan ambitieux dont l'objet était de revoir et de moderniser les fichiers maîtres de la CIB et de les rendre conformes à la norme ST.96. Toutefois, compte tenu des observations soumises et après une réévaluation du coût des effets secondaires de ce plan, la plupart des changements ont été abandonnés. Le fichier de validité actuel (VF) et le fichier de compilation ne seront plus des fichiers maîtres mais ils en seront des produits dérivés.

68. Le système IPCRMS créera le jeu le plus approprié de fichiers maîtres, évitant autant que faire se peut des informations qui se chevauchent. Des fichiers sont les suivants : fichiers maîtres du schéma, fichiers maîtres d'images du schéma (principalement des formules chimiques dans les titres du schéma), fichiers maîtres des définitions, fichier maître des illustrations de définition, fichiers maîtres de l'index des mots clés et fichier maître de la RCL.

69. Deux nouveaux fichiers maîtres de textes standard (un pour l'EN et un autre pour le FR) comprendront tous les textes standard utilisés dans la publication de la CIB.

70. Si des fichiers de produits dérivés additionnels s'avèrent nécessaires à des fins particulières, ils seront établis à partir des fichiers maîtres originaux. S'agissant des fichiers maîtres qui dépendent des langues, il y en aura un par langue.

71. Les fichiers maîtres XML existants suivants ne seront pas conservés comme fichiers maîtres : le fichier de compilation et le fichier de validité. En fait, leur contenu peut être tiré du fichier maître du schéma et du fichier maître RCL, et proposé dans d'autres formats. Étant donné les besoins recensés par le Bureau international, le contenu ci-après est proposé pour chacun d'eux.

### Nouveau fichier de compilation

72. Le but recherché de ce fichier est d'indiquer les changements qui surviennent entre deux versions consécutives de la CIB, par exemple pour aider à la préparation de nouvelles versions linguistiques ou pour informer les utilisateurs de la CIB des changements survenus entre deux versions consécutives. Dans le fichier maître actuel, des informations additionnelles provenant du processus de révision sont ajoutées, comme par exemple le numéro du projet, la session à laquelle une décision a été prise, etc. Il sera possible d'accéder à ces informations en consultant l'IPCRMS; il ne sera pas nécessaire de les répéter dans le nouveau fichier de compilation.

73. Le nouveau fichier de compilation contiendra uniquement les modifications apportées entre deux versions consécutives de la CIB. Les fichiers maîtres du schéma seront utilisés à cette fin.

### Fichiers de validité

74. Le fichier de validité (VF) actuel est une compilation de tous les symboles présents et passés avec une indication de leur validité dans le passé. En outre, leur validité aux niveaux de base et avancé et les prédécesseurs de niveau de base sont également indiqués. Pour faire face aux différentes périodes de révision entre niveaux dans le passé, des complications additionnelles ont été introduites qui ne sont plus nécessaires. De surcroît, le VF était censé fournir des informations au processus de reclassement, ce qui en définitive n'a pas été le cas.




75. Compte tenu des observations formulées, le Bureau international continuera de produire le VF XML actuel bien qu'il contienne des informations obsolètes. Il ne sera cependant pas un fichier maître mais un produit dérivé.

76. En outre, un nouveau fichier XML de symboles valides (pas un MF) qui contiendra uniquement les symboles valides à la version correspondante avec leur indicateur de version le plus récent sera produit. Étant donné que cet indicateur est celui qu'il faut indiquer sur les documents de brevet, il remplacera les indicateurs d'avant la réforme (1 à 8) par 2006.01, comme cela a déjà été proposé ci-dessus pour le schéma.

77. Pour savoir si un symbole a un jour été utilisé, un inventaire cumulatif en format CSV des symboles ayant été utilisés sera tenu à jour (voir [http://www.wipo.int/ipc/itos4ipc/ITSupport\\_and\\_download\\_area/20140101/IPC\\_symbol\\_inventory/IPC\\_ever\\_used\\_symbol\\_inventory\\_20140101.csv](http://www.wipo.int/ipc/itos4ipc/ITSupport_and_download_area/20140101/IPC_symbol_inventory/IPC_ever_used_symbol_inventory_20140101.csv)).

#### Fichier des illustrations

78. Les illustrations du schéma contiennent essentiellement des formules chimiques, élaborées durant la réforme, et quelques illustrations additionnelles. Elles sont directement accessibles dans l'IPC PUB en utilisant l'icône  située à côté du symbole IPC. Il est proposé de transférer toutes ces illustrations aux définitions existantes ou à de nouvelles définitions (groupe). Ce faisant, on conservera un seul fichier maître d'illustrations de définitions.

#### Nouveau fichier RCL

79. De nouveaux éléments seront ajoutés au fichier RCL pour enregistrer le symbole de reclassement par défaut et le numéro du projet de révision. Cette information additionnelle sera utilisée dans la création des listes de travail et dans le système IPCRECLASS. Elle ne sera pas publiée dans l'onglet RCL d'IPC PUB.

80. À plusieurs reprises, les notes de transfert des symboles supprimés dans le schéma (introduites directement dans le schéma en utilisant RIPCIS) et les indications (introduites dans la RCL en utilisant RIPCIS) étaient incompatibles. Il est donc proposé d'enregistrer le transfert des symboles supprimés une fois seulement dans le système IPCRMS, qui créera ensuite automatiquement le tableau RCL et le fichier XML.

#### Définitions

81. Les renvois dans les définitions seront présentés dans une section sous la rubrique "Renvois" et dans quatre catégories : "renvois de limitation", "renvois axés sur l'application", "renvois indiqués dans les endroits résiduels" et "renvois indicatifs". D'autres niveaux d'incorporation seront autorisés dans l'"Énoncé de la définition", etc. Le système IPCRMS permettra d'exercer un contrôle rigoureux de leur création de telle sorte que seules les définitions dotées d'une structure acceptable sont soumises à un examen.

82. Aucune fonction n'est envisagée pour la traduction des illustrations de définition qui sont censées être indépendantes des langues.

[L'annexe IV suit]

## MODIFICATIONS DU GUIDE D'UTILISATION DE LA CIB

### CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES BREVETS (Version 2014)

---

15. ---

(a) Inchangé

(b) ---

28. ---

Sous-groupe à deux points : ---

Sous-groupe à trois points : inchangé

Sous-groupe à quatre points: ---

39. ---

(b) **Priorité** – Un renvoi --- la sous-classe A61M).

Les renvois de priorité ont différentes fonctions selon le lien entre les entrées affectées :

- i) un renvoi de priorité à une entrée qui est un sous-ensemble de l'entrée où le renvoi figure a la même fonction qu'un renvoi de limitation du domaine couvert; ou
- ii) un renvoi de priorité à une entrée qui n'est pas un sous-ensemble de l'entrée où le renvoi figure sert de règle générale pour le classement des combinaisons de matières.

Exemple (hypothétique) :

10/00 Moyens mécaniques (20/00, 30/00 ont priorité)

20/00 Moyens hydrauliques

30/00 Moyens chimiques

– Le renvoi de priorité de 10/00 à 20/00 a la même fonction qu'un renvoi de limitation du domaine couvert indiquant "(moyens hydrauliques 20/00)". Du fait que les moyens hydrauliques sont un type de moyens mécaniques, il exclut un sous-ensemble de la matière couverte par 10/00 et la place à un endroit différent.

– Le renvoi de priorité de 10/00 à 30/00 n'exclut pas les moyens chimiques en soi, car les moyens chimiques en soi ne sont pas couverts par 10/00. Sa fonction est d'exclure la matière qui en l'absence de ce renvoi serait classée sous 10/00 et 30/00, c'est-à-dire sous combinaisons de moyens mécaniques et de moyens chimiques. Il a la même fonction qu'un renvoi de

limitation du domaine couvert indiquant "(moyens mécaniques combinés avec des moyens chimiques 30/00)".

(c) ---

Exemple : ---

chirurgie de l'œil utilisant un laser	A61F 9/008
imprimantes laser	B41J 2/44, B41J 2/455
Têtes laser pour l'enregistrement ou la reproduction	G11B 7/125

Dans les définitions, ---

40. ---

(f) Lorsque plusieurs éléments ---.

Exemple : A01B 77/00      Machines pour lever et traiter la terre (biocides, produits attirant ou repoussant les animaux nuisibles, régulateurs de croissance des végétaux A01N 25/00-A01N 65/00; ---)

(g) ---

#### INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE DANS LA CIB [Inchangé]

44. ---

#### Définitions relatives au classement

45. Inchangé

---

#### Renvois non limitatifs

48. Des renvois non limitatifs signalant l'emplacement de telle ou telle matière pouvant être utile aux fins de la recherche sont progressivement incorporés dans les définitions relatives au classement. Ils ne limitent pas le domaine couvert par les entrées de la classification auxquelles ils sont associés et ne sont destinés qu'à faciliter la recherche en matière de brevets.

---

63. Inchangé

---

92bis. Dans toutes les sections de la CIB, sauf indication contraire, les références à la classification périodique des éléments chimiques renvoient à celle qui comporte 8 groupes telle que figurée dans le tableau ci-dessous. Par exemple, le groupe C07F 3/00 "Composés contenant des éléments des groupes 2 ou 12 de la classification périodique" concerne les éléments des colonnes IIa et IIb.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Période	IA	IIA	IIIB	IVB	VB	VIB	VII B	[VIII B]	IB	IIB	IIIA	IVA	VA	VIA	VIIA	VIIIA	VIIIA	VIIIA
1	H																	He
2	Li	Be											B	C	N	O	F	Ne
3	Na	Mg											Al	Si	P	S	Cl	Ar
4	K	Ca	Sc	Ti	V	Cr	Mn	Fe	Co	Ni	Cu	Zn	Ga	Ge	As	Se	Br	Kr
5	Rb	Sr	Y	Zr	Nb	Mo	Tc	Ru	Rh	Pd	Ag	Cd	In	Sn	Sb	Te	I	Xe
6	Cs	Ba	Lanthanides	Hf	Ta	W	Re	Os	Ir	Pt	Au	Hg	Tl	Pb	Bi	Po	At	Rn
7	Fr	Ra	Actinides	Rf	Db	Sg	Bh	Hs	Mt	Ds	Rg	Cn		Fl		Lv		

Lanthanides	La	Ce	Pr	Nd	Pm	Sm	Eu	Gd	Tb	Dy	Ho	Er	Tm	Yb	Lu
Actinides	Ac	Th	Pa	U	Np	Pu	Am	Cm	Bk	Cf	Es	Fm	Md	No	Lr

---

99. ---

d) ---

Exemple: Inchangé

---

### Règle de la première place

147. Dans certaines parties de la classification, la règle de priorité applicable est celle de la première place. Dans ce cas, cette règle est signalée par une note pouvant avoir la teneur suivante : "Dans la présente sous-classe / dans le présent groupe principal / dans le présent groupe, la règle de la priorité à la première place s'applique, c. à d. qu'à chaque niveau hiérarchique, sauf indication contraire, le classement s'effectue à la première place appropriée". Voir, par exemple, les notes pertinentes de G03F 1/00 ou de H04W. Selon cette règle, pour classer un objet technique de l'invention, il convient de déterminer successivement, à chaque niveau hiérarchique, le premier groupe couvrant une partie de l'objet technique jusqu'à ce qu'un sous-groupe soit retenu pour le classement au plus bas niveau approprié de la hiérarchie. Lorsque plusieurs objets techniques particuliers sont divulgués dans un document de brevet, la règle de la première place est appliquée séparément à chacun d'eux.

---

Règle de la dernière place

151. Dans certaines parties de la classification, on a recours à la règle de priorité de la dernière place. Lorsque cette règle s'applique, elle est signalée par une note pouvant avoir la teneur suivante : "Dans la présente sous-classe / dans le présent groupe principal / dans le présent groupe, la règle de la priorité à la dernière place s'applique, c. à d. qu'à chaque niveau hiérarchique, sauf indication contraire, le classement s'effectue à la dernière place appropriée". Voir, par exemple, les notes pertinentes des sous-classes et classe A61K, C08G, C10M. Selon cette règle, pour classer un objet technique de l'invention, il convient de déterminer successivement, à chaque niveau hiérarchique, le dernier groupe couvrant une partie de l'objet technique jusqu'à ce qu'un sous-groupe soit retenu pour le classement au plus bas niveau approprié de la hiérarchie. Lorsque plusieurs objets techniques particuliers sont divulgués dans un document de brevet, la règle de la dernière place est appliquée séparément à chacun d'eux.

---

163. ---

Par exemple (section A) :

A99Z 99/00 Matière non prévue ailleurs dans la présente section

Chacune des sous-classes résiduelles spéciales comporte la note standard suivante :

"La présente sous-classe couvre la matière a) qui n'est pas prévue mais qui se rattache le plus étroitement à la matière couverte par les sous-classes de la présente section, et b) qui n'est expressément couverte par aucune sous-classe d'une autre section."

[L'annexe V suit]

## MODIFICATIONS DES PRINCIPES DIRECTEURS POUR LA RÉVISION DE LA CIB

### PRINCIPES DIRECTEURS POUR LA RÉVISION DE LA CIB

*adoptés par le Comité d'experts de l'Union de l'IPC lors de sa trente-septième session et modifiés lors de ses quarante-quatrième, quarante-cinquième et quarante-sixième sessions*

---

2. *Supprimé*

---

37. Les renvois de limitation doivent toujours être présentés à la fois dans le schéma de classement et dans les Définitions. Il existe deux types de renvois de limitation :

- **les renvois de limitation du domaine couvert**, qui excluent une matière déterminée du domaine couvert par un endroit de la classification, alors qu'en leur absence la matière serait couverte à cet endroit, et indiquent le ou les endroits où cette matière est classée; et
- **les renvois de priorité**, qui sont utilisés lorsque la matière pourrait être classée en deux endroits ou lorsque différents aspects de cette matière pourraient être classés en deux endroits et que l'on souhaite que la matière soit uniquement classée en un de ces endroits.

37bis. Les renvois de priorité ont différentes fonctions selon le lien entre les entrées affectées :

- un renvoi de priorité à une entrée qui est un sous-ensemble de l'entrée où le renvoi figure a la même fonction qu'un renvoi de limitation du domaine couvert; ou
- un renvoi de priorité à une entrée qui n'est pas un sous-ensemble de l'entrée où le renvoi figure sert de règle générale pour le classement des combinaisons de matières.

Exemple :

10/00 Moyens mécaniques (20/00, 30/00 ont priorité)  
20/00 Moyens hydrauliques  
30/00 Moyens chimiques

- Le renvoi de priorité de 10/00 à 20/00 a la même fonction qu'un renvoi de limitation du domaine couvert indiquant "(moyens hydrauliques 20/00)". Du fait que les moyens hydrauliques sont un type de moyens mécaniques, le renvoi exclut un sous-ensemble de la matière couverte par 10/00 et la place à un endroit différent.

- Le renvoi de priorité de 10/00 à 30/00 n'exclut pas les moyens chimiques en soi, car les moyens chimiques en soi ne sont pas couverts par 10/00. Il ne peut donc pas être remplacé par un renvoi indiquant "(moyens chimiques 30/00)", car il s'agirait alors d'un renvoi indicatif. La fonction du renvoi de priorité de 10/00 à 30/00 est d'exclure la matière qui en l'absence de ce renvoi serait classée en deux endroits, c'est-à-dire les combinaisons de moyens mécaniques et de moyens chimiques. Pour qu'un renvoi de limitation du domaine couvert ait la même fonction qu'un renvoi de priorité de 10/00 à 30/00, il devrait indiquer "(moyens mécaniques combinés avec des moyens chimiques 30/00)".

38. Les renvois de priorité ne doivent être utilisés qu'entre des entrées de la même sous-classe. Dans la mesure du possible, des renvois de limitation du domaine couvert devraient être utilisés à la place des renvois de priorité.

---

67. La révision de la CIB doit, autant que possible, tenir compte de l'expérience acquise et des solutions adoptées en ce qui concerne d'autres schémas de classement existants, tels que les classifications CPC et FI.

---

122. Pour l'indication du statut d'une entrée pendant la phase d'élaboration d'un projet, par exemple lors de la soumission d'une proposition, il convient d'utiliser les indications suivantes :

- "N" pour les entrées nouvelles;
- "C" pour les entrées dont la portée est modifiée;
- "M" pour les groupes ou sous-classes dans lesquels les modifications n'influent pas sur la portée du dossier;
- "D" pour les entrées supprimées;
- "U" pour les entrées non modifiées mais qui sont présentées dans l'ordre pour montrer la hiérarchie du schéma afin d'aider à la compréhension.

En ce qui concerne les indications "N" et "C", l'entrée sera assortie d'un indicateur de nouvelle version.

123. Pour établir la table de concordance, les rapporteurs désignés pour les projets de révision doivent, à la fin de chaque projet de révision, présenter une proposition indiquant comment la matière est transférée entre les endroits de la CIB par suite des modifications approuvées. Les données suivantes devront figurer :

- en ce qui concerne les entrées nouvelles : une indication de la provenance de la matière couverte;
- en ce qui concerne les entrées existantes dont la portée du dossier a été modifiée : indication de la provenance de la matière ajoutée à l'entrée ou de la destination de la matière retirée de l'entrée; lorsque l'entrée sert de destination de la matière, un transfert de cette entrée à la même entrée doit également être indiqué;

- en ce qui concerne les entrées supprimées : indication de la destination de la matière qui y figurait.

---

125. L'incorporation d'un groupe en tant que groupe de provenance de matière dans la table de concordance indique que les documents classés dans ce groupe uniquement, à l'exclusion de ses sous-groupes, doivent être reclassés. Lorsque la matière de plusieurs groupes consécutifs est transférée dans un seul et même endroit, le premier et le dernier groupes transférés doivent toujours être indiqués, même lorsque le dernier groupe est un sous-groupe du premier.

---

## APPENDICE I

---

4. Les notes énonçant les règles de priorité générales (visées sous 1.e)ii) et 1.e)iii) ci-dessus) doivent être présentées de la façon suivante :

a) règle de la première place :

“Dans la présente sous-classe / dans le présent groupe principal / dans le présent groupe, la règle de la priorité à la première place s'applique, c. à d. qu'à chaque niveau hiérarchique, sauf indication contraire, le classement s'effectue à la première place appropriée.”

b) règle de la dernière place :

“Dans la présente sous-classe / dans le présent groupe principal / dans le présent groupe, la règle de la priorité à la dernière place s'applique, c. à d. qu'à chaque niveau hiérarchique, sauf indication contraire, le classement s'effectue à la dernière place appropriée.”

---

[L'annexe VI suit]



## MODIFICATIONS DES PRINCIPES DIRECTEURS CONCERNANT LA RÉDACTION DES DÉFINITIONS RELATIVES AU CLASSEMENT

- - -

### ÉNONCÉ DE LA DÉFINITION

- - -

Il convient d'éviter d'utiliser des chiffres sur les représentations graphiques. Cependant, s'agissant de représentations graphiques tirées d'un document de brevet, les chiffres ne doivent être supprimés que si cela ne présente pas trop de difficultés. Il convient également de veiller à la clarté des représentations graphiques.

### LIENS AVEC D'AUTRES ENDROITS DE LA CLASSIFICATION

Lorsque la portée d'une sous-classe est influencée d'une façon générale par ses liens avec d'autres endroits et que ces liens ne peuvent pas être matérialisés entièrement sous forme de renvois, ces liens sont indiqués ici.

Cette partie comprend des règles particulières de classement ou des indications pour définir la pratique en matière de classement entre différents endroits de la classification, par exemple la disponibilité et l'utilisation de sous-classes ou de groupes, le classement multiple, les liens entre les endroits généraux (axés sur la fonction) et les endroits axés sur l'application, ou encore les liens entre un endroit résiduel et d'autres endroits apparentés.

Lorsque les règles particulières de classement ou les indications pour définir la pratique ne s'appliquent que dans la sous-classe/le groupe, il convient d'utiliser la partie intitulée "RÈGLES PARTICULIÈRES DE CLASSEMENT DANS LA PRÉSENTE SOUS-CLASSE/LE PRÉSENT GROUPE".

Cette partie comprend également des indications plus détaillées sur l'application particulière de notes dans certains secteurs techniques, lorsque, dans le schéma, seul le libellé standard des notes expliquant les règles de classement est présenté.

Lorsque le lien entre des endroits de la classification se caractérise par un endroit considéré comme un renvoi de limitation et comme un renvoi qui n'est pas un renvoi de limitation, cette partie devrait être utilisée pour expliquer la nature de ce lien afin de réduire autant que possible le risque de confusion lorsque les parties de la définition comprenant des renvois spécifiques n'explicitent pas pleinement ce lien.

- - -

### RÈGLES PARTICULIÈRES DE CLASSEMENT DANS LA PRÉSENTE SOUS-CLASSE/LE PRÉSENT GROUPE

Cette partie contient des règles particulières de classement qui ne s'appliquent que dans la sous-classe/le groupe, et non pas entre sous-classes/groupes. On peut citer comme exemples de telles règles de classement les règles de priorité de la dernière place ou de la première place. Les règles de priorité normales ne sont pas considérées comme des règles particulières et ne doivent par conséquent pas être indiquées à cet endroit.

- - -

[Fin de l'annexe VI et du document]